RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ALKA CM
Code de produit : HD11082
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Détergents
Produit nettoyant dégraissant
Désinfectant
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
GROUPE PAREDES
1, rue Georges Besse
69745 GENAS - FRANCE
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr - www.paredes.fr

Fabricant
QUARON H&D
BP 89152
3 Rue de la Buhotière
Boîte postale BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
fds-quaronfrance@quaron.com - www.basoarvo.com / www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections. Hautement toxique pour les organismes aquatiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :

GHS05

GHS09

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

CLP Mention d'avertissement	:	Danger
Composants dangereux	:	hydroxyde de potassium; potasse caustique; Oxydes Amines; hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif; hydroxyde de sodium; soude caustique; acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium
Mentions de danger (Phrases H)	:	H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (Phrases P)	:	P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
Mentions de danger complémentaires	:	EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hydroxyde de potassium; potasse caustique	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE (EINECS)) 215-181-3 (N° Index UE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33	5 - 15	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (Note B)	(N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° Index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	>=5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Oxydes Amines	(N° CAS) 308062-28-4 (N° CE (EINECS)) 608-528-9; 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium	(N° CAS) 97489-15-1 (N° CE (EINECS)) 307-055-2; 288-330-3	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
SODIUM XYLENE SULFONATE	(N° CAS) 1300-72-7 (N° CE (EINECS)) 215-090-9 (N° REACH) 01-2119513350-56	1 - 5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312
chlorate de sodium (Impureté)	(N° CAS) 7775-09-9 (N° CE (EINECS)) 231-887-4 (N° Index UE) 017-005-00-9 (N° REACH) 01-2119474389-23	< 3	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 2, H411

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	:	INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	:	Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	:	NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	:	Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau	:	Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux	:	Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	:	Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	:	La dilution et la neutralisation sont exothermiques. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl).
Danger d'explosion	:	Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
Réactions dangereuses	:	Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.
Mesures générales	:	Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	:	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	:	Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	:	Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser le chlore par de l'hyposulfite de sodium. Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides.

Produits incompatibles : Oxydant. Agents réducteurs. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Matières incompatibles : Métaux légers.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)		
Belgique	Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2 mg/m³

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)		
Belgique	Remarque (BE)	M: la mention “M” indique que lors d’une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d’intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l’exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d’échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d’échantillonnage. # M: de vermelding “M” duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³
Belgique	Remarque (BE)	M: la mention “M” indique que lors d’une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d’intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l’exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d’échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d’échantillonnage. # M: de vermelding “M” duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)		
Belgique	Nom local	Chlore
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1,5 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,5 ppm
France	Nom local	Chlore
France	VLE(mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
chlorate de sodium (7775-09-9)		
France	Remarque (FR)	VLEP applicable pour un produit solide
France	Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable): 10 mg/m³ Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires): 5 mg/m³	

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m³
Oxydes Amines (308062-28-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	15,5 mg/m³

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

Oxydes Amines (308062-28-4)		
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	11 mg/kg de poids corporel/jour

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m³

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	1,55 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	3,1 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets locaux	0,5 %

chlorate de sodium (7775-09-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	5 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	3,08 mg/kg de poids corporel/jour

SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	53,6 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	7,6 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Oxydes Amines (308062-28-4)	
PNEC eau douce	0,0335 mg/l
PNEC eau de mer	0,00335 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,0335 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	5,24 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,524 mg/kg poids sec
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	24 mg/l

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
PNEC eau douce	0,00021 mg/l
PNEC eau de mer	0,000042 mg/l
PNEC station d'épuration	0,03 mg/l

chlorate de sodium (7775-09-9)	
PNEC eau douce	1 mg/l
PNEC eau de mer	1 mg/l
PNEC sol	3,33 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	100 mg/l

SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)	
PNEC eau douce	0,23 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	2,3 mg/l
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel, Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Viton® II				EN 374

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. P3. B

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Aspect	:	Liquide clair.
Couleur	:	Incolore à légèrement jaune.
Odeur	:	Chlore.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	12,2 ± 0,2 ; sol. 1% (20°C)
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de solidification	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Densité	:	1,214 g/cm³ ± 0,005 (20°C)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	:	Aucune donnée disponible
Point de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité	:	dynamique: 20 - 37 cP , maximum mesuré à 0°C
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Agent oxydant. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
Administration orale (rat) DL50	333 (333 - 388) mg/kg
ATE (par voie orale)	333 mg/kg de poids corporel

Oxydes Amines (308062-28-4)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 5000 mg/kg
ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
ATE (dermique)	1350 mg/kg de poids corporel

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
Administration orale (rat) DL50	1100 mg/kg , (12,5 % de matières actives)
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg , (5.25 % de matières actives)
Inhalation (rat) CL50	> 10,5 mg/kg , 1h
ATE (par voie orale)	1100 mg/kg de poids corporel

chlorate de sodium (7775-09-9)	
Administration orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5,6 mg/l Pas de mortalité
ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium (97489-15-1)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg

SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)	
Administration orale (rat) DL50	> 7200 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,41 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	7200 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	2000 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	6,41 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
pH: 12,2 ± 0,2 ; sol. 1% (20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 12,2 ± 0,2 ; sol. 1% (20°C)

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
CL50-96 h - poisson	179 mg/l Pimephales promelas
CL50-24 h - poisson	80 mg/l
CE50-24 h - Daphnies	270 mg/l

Oxydes Amines (308062-28-4)	
CL50-96 h - poisson	2,67 (1 - 10) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	3,1 (1 - 10) mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	0,1428 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,42 (0,1 - 1) mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,7 (0,1 - 1) mg/l Daphnia sp.
NOEC chronique algues	0,067 (0,01 - 0,1) mg/l

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CL50-96 h - poisson	35 - 189 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)	
CL50-96 h - poisson	0,06 mg/l , Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	0,141 mg/l , Daphnia magna
NOEC chronique poisson	0,04 mg/l /28 jours; Menidia peninsulae

chlorate de sodium (7775-09-9)	
CL50-96 h - poisson	> 1 g/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 1 g/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	129 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	> 500 mg/l , 36 jours Danio rerio
NOEC chronique crustacé	> 500 mg/l , 21 jours Daphnia Magna

acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium (97489-15-1)	
CL50-96 h - poisson	1 - 5 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 1000 mg/l (Pseudomonas putida - 16h)

SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)	
CL50-96 h - poisson	1000 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	1000 mg/l
CE50-72 h - algues	230 mg/l
NOEC chronique algues	31 mg/l /96h

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

12.2. Persistance et dégradabilité

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

Oxydes Amines (308062-28-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
Persistance et dégradabilité	Hydrolyse.

chlorate de sodium (7775-09-9)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

acides sulfoniques, sec-alcanes en C13-17, sels de sodium (97489-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	1,51 g O□/g substance
Biodégradation	> 60 % >70% avec méthode : (28d, OECD 301E, C.4-B; 648/2004).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

Oxydes Amines (308062-28-4)	
Log P octanol / eau à 20°C	< 2,7

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	-3,42 , 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

chlorate de sodium (7775-09-9)	
Log P octanol / eau à 20°C	-2,9
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

hypochlorite de sodium, solution à …% de chlore actif (7681-52-9)	
Tension superficielle [N/m]	82,4 mN/m
Log Koc	1,12
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

chlorate de sodium (7775-09-9)	
Tension superficielle [N/m]	72,9 mN/m , 20 °C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1719	1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium)	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium)
Description document de transport	
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hypochlorite sodium,hydroxyde sodium + potassium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
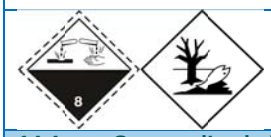	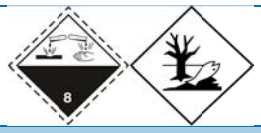
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5
Disposition Spéciales : 274
Quantités limitées (ADR) : 1l
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :

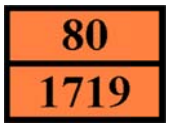

Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27
Numéro EmS (Feu) : F-A

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

Numéro EmS (déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Tri (IMDG)	:	SG22, SG35
Propriétés et observations (IMDG)	:	Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, phosphonates, agents de surface anioniques	<5%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale	:	RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Afficher les adresses FDS EU additionnels	Ajouté	

Autres données	:	Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Quick-FDS [20571-48682-31786-010340] - 2024-04-26 - 13:31:22

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : https://extranet.quaron.com/
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.